

**FICHE
N°1**

Mise à jour :
19 décembre 2003

**La majorité requise pour la reconstitution
d’une ancienne municipalité**

Une règle d’interprétation claire et juste du résultat

Pour qu’une ancienne municipalité soit reconstituée, le résultat du scrutin référendaire devra remplir deux conditions :

1. le nombre de votes en faveur de la reconstitution devra représenter plus de 50 % des votes valides;
2. au moins 35 % des personnes inscrites sur la liste référendaire devront voter en faveur de la reconstitution.

Les personnes habiles à voter

Les « personnes habiles à voter » sont celles qui, selon la Loi, sont autorisées à se prononcer dans le cadre d’un référendum tenu dans une municipalité ou dans un de ses secteurs; ce sont elles qui sont inscrites à la liste référendaire. Elles comprennent non seulement les personnes qui y sont domiciliées, mais également les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires d’un immeuble ou occupantes d’un établissement d’entreprise situé dans le secteur.

Scénarios de résultats pour un secteur dont la liste référendaire comprend 1000 personnes habiles à voter				
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Nombre de votes valides dans les boîtes de scrutin	600	800	700	360
Nombre de votes en faveur de la reconstitution	350	370	351	335
Nombre de votes en faveur du maintien dans la nouvelle ville	250	430	349	25
Les votes en faveur de la reconstitution sont-ils majoritaires?	Oui	Non	Oui	Oui
Les votes en faveur de la reconstitution atteignent-ils le seuil minimal de 35 % des personnes inscrites?	Oui	Oui	Oui	Non
La municipalité sera-t-elle reconstituée?	Oui	Non	Oui	Non

